

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

ARR_26_2241_SPO

L'Adjoint en charge des sports de SEVREMOINE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la concertation entre la commune et les clubs sportifs, ayant pour objectif de préserver les terrains pour la suite et la prochaine saison,

Considérant les arrêtés préfectoraux en lien avec les vigilances sécheresses et les limites d'arrosage,

ARRÊTE

Article 1

Il convient de réglementer l'utilisation des terrains en herbe sur le territoire de Sèvremoine, et donc de maintenir jusqu'à nouvel ordre l'utilisation des terrains enherbés situés sur toute la commune de Sèvremoine acté par arrêté n°ARR_26_1887_SPO.

Les terrains concernés sont :

- Roussay : Terrain d'honneur et terrain d'entraînement
- Torfou : Terrain d'honneur et terrain d'entraînement
- Le Longeron : Terrain d'honneur
- Tillières : Terrain d'honneur
- Montfaucon-Montigné : Terrain d'honneur
- Saint-André-de-la-Marche : Terrain d'honneur
- Saint-Macaire-en-Mauges : Terrain d'honneur
- La Renaudière : Terrain d'honneur

Article 2

A titre exceptionnelle et dérogatoire, un seul match pourra avoir lieu durant le week-end des 26 et 27 septembre 2026 sur chacun des terrains suivants :

- Montfaucon-Montigné : Terrain d'entraînement
- Saint Germain sur Moine : Terrain d'honneur
- Saint-Macaire-en-Mauges : Terrain d'entraînement

Article 3

A titre exceptionnelle et dérogatoire, deux matchs pourront avoir lieu durant le week-end des 26 et 27 septembre 2026 sur le terrain suivant :

- Saint Crespin sur Moine : Terrain d'honneur

Article 4

A titre exceptionnelle et dérogatoire, un seul match et un entraînement pourront avoir lieu entre le vendredi 25 et le dimanche 27 septembre 2026 sur le terrain suivant :

- Saint-André-de-la-Marche : Terrain d'entraînement

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les portails d'accès des stades concernés et en mairie annexe.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la commune de Sèvremoine et les centres techniques territoriaux sont chargés de l'application de ces dispositions.

Article 7

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- aux Présidents des Clubs utilisateurs
- au Président du District du Maine et Loire et au Président de la Ligue des Pays de La Loire
- aux établissements scolaires utilisant les terrains
- aux élus du bureau exécutif
- aux Maires délégués
- aux responsables des services exploitation voirie et exploitation espace public
- aux mairies annexes
- aux communes hors Sèvremoine pour les Clubs utilisateurs associés

A SÈVREMOINE, le 24 septembre 2026

Antoine Babin, Adjoint en charge des sports

